

Stages de physique en bloc 3 de bachelier
Note d'information

Les étudiants du bloc 3 de bachelier en sciences physiques sont tenus de passer une semaine de stage dans un service du Département de Physique. Les dates de début et de fin de stage sont fixées lors d'une réunion du Département de Physique. L'objectif est de leur permettre de mieux découvrir la recherche. Ce stage est à réaliser suivant les modalités ci-après :

- Les étudiants sont tenus d'assister à une séance d'information sur la problématique du plagiat. Cette séance sera animée par un membre du SAP et sera organisée avant la semaine de stage.
- Les rapports en format PDF doivent être envoyés par courrier électronique au responsable de l'UE associée au stage avant une date fixée lors d'une réunion du Département de Physique.
- Les posters (rédigés en français ou en anglais) devront être remis en format PDF au responsable de l'UE associée au stage avant une date fixée lors d'une réunion du Département de Physique.
- Chaque travail personnel donnera lieu à une présentation par poster, en français ou en anglais, devant l'ensemble du Jury.
- Le Jury est constitué des promoteurs de stages, des rapporteurs et de tous les enseignants de bachelier et master.
- L'organisation des présentations est confiée au responsable de l'UE associée au stage. La présentation commune des posters aura lieu à une date fixée lors d'une réunion du Département de Physique. En cas d'impossibilité, cette présentation aura lieu le plus tôt possible.
- En cas de problèmes (maladie, conflit, panne...), il y a lieu de saisir le responsable de l'UE associée au stage dans les plus brefs délais pour qu'il puisse trouver une solution avant la date de présentation des travaux.
- Les différentes dates seront affichées sur la plateforme Moodle du stage.
- Si un étudiant a remis son rapport et a réalisé son poster, mais est dans l'impossibilité de le présenter lors de la présentation commune, la présentation du poster est reportée à la session de juin, lors des journées consacrées aux défenses des mémoires, suivant des modalités proposées par le Jury.

Les sujets de stage proposés sont déposés sur le site du Département et/ou transmis directement à l'ensemble des étudiants par les promoteurs. Le responsable de l'UE associée au stage avertira les étudiants de la disponibilité des sujets. Afin que les étudiants puissent choisir en toute connaissance de cause, nous leur conseillons de discuter avec les promoteurs de stage et de visiter les différents laboratoires. L'organisation de ces visites dépendra évidemment des disponibilités des différents services ainsi que des horaires des étudiants. Il est donc conseillé aux étudiants d'organiser les visites qui les intéressent avant la fin du mois de novembre. La liste des stages choisis par les étudiants est à remettre, au plus tard, à une date qui sera communiquée par le responsable de l'UE associée au stage.

Nous attirons l'attention des étudiants sur le fait que des pages d'information sur la problématique du plagiat sont accessibles depuis les espaces « Étudiants de l'UMONS ». La page de sensibilisation cite notamment un cours en ligne de ressources librement accessible aux étudiants sur Moodle : Recherche documentaire et aide à la création (ReDAC).

Dans le cas où un étudiant est dans l'impossibilité de réaliser son stage à la période prévue, le stage devra être réalisé lors du 3^e quadrimestre en accord avec le(s) promoteur(s) de stage, suivant les mêmes modalités que précédemment. Il ne pourra toutefois exiger leur présence, ou l'accès au(x) laboratoire(s) entre les 15 juillet et 15 août, lesquels dépendront des disponibilités du moment.

Rappelons enfin que les frais occasionnés par la confection de posters seront pris en charge par le Département de Physique et en aucun cas par les étudiants. Des modèles de poster sont téléchargeables sur le site du Département.

Notation

La note attribuée à chaque étudiant est fixée lors d'une délibération organisée immédiatement après les présentations orales. 55 % de la note est attribué par le promoteur du stage et 45 % par les rapporteurs (15 % par rapporteur). Si le promoteur attribue une note strictement inférieure à 8/20, le stage est jugé insuffisant et la note du promoteur est la seule prise en compte. L'étudiant peut dans ce cas ne pas présenter son poster.

Le promoteur établit sa note sur base de la grille du promoteur (disponible sur le site du DP). En cas d'absence à la délibération, le promoteur remet sa grille au responsable de l'UE associée au stage. En cas de force majeure, la délibération de l'étudiant concerné pourra être reportée avant la fin de la 1^{re} session si possible.

Les trois rapporteurs par poster, désignés lors d'une réunion du Département de Physique, établissent leur note sur base de la grille du rapporteur (disponible sur le site du DP). En cas d'absence à la délibération, le responsable de l'UE associée au stage désignera un ou des rapporteurs parmi le public présent.

Au moins deux des trois rapporteurs ne peuvent pas appartenir au service du promoteur. Un rapporteur ou un promoteur doit être un membre du Département de Physique ou du Service de Didactique des Disciplines Scientifiques, détenteur d'un diplôme de master (au moins) dans la discipline.

L'étudiant peut demander un retour sur son travail auprès du promoteur et/ou des rapporteurs. La manière dont le retour d'informations est organisé est laissée à la liberté des intervenants.

Un étudiant ayant présenté un poster jugé insuffisant, et n'ayant pas obtenu la moyenne pour son stage, pourra être amené à représenter son poster, en seconde session, lors des journées consacrées aux défenses des mémoires, suivant des modalités proposées par le Jury. Le choix du service de physique dans lequel s'effectue le stage et effectué par l'étudiant est définitif pour l'année académique : il ne peut pas être modifié entre la première et la seconde session.